

Sur le 1^{er} objet à l'ordre du jour : Amendement au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Décision

Le conseil décide de ne pas approuver la modification proposée du règlement d'ordre intérieur

Sur le 2^e objet à l'ordre du jour : Comité de concertation Commune/CPAS : PV du 06/12/2006 – Notification

Le PV est notifié au conseil qui n'émet aucune observation

Sur le 3^e objet à l'ordre du jour : Mise à disposition de la Commune de deux serres rue de la Folie – Prolongation - Décision

Le conseil décide que la convention arrêtée par le Conseil communal du 23/12/2004 est prolongée pour une nouvelle période prenant cours le 01/02/2006 et se terminant le 31/01/2007. La mise à disposition de deux serres est prévue moyennant le paiement d'une somme annuelle de 545,37 euros et de la prise en charge des frais de chauffage pour un montant estimatif de 1.239,46 euros. La consommation d'eau, d'électricité, les frais d'entretien et de réparation du bien concerné seront à charge du bailleur. La serre sera utilisée en vue de la culture de fleurs ou de plantations qui serviront exclusivement à l'embellissement de la commune d'Anderlues.

Sur le 4^e objet à l'ordre du jour : ADL : Petit patrimoine populaire

Le conseil décide d'adhérer au programme wallon de promotion du petit patrimoine populaire pour l'exercice 2006 et de marquer son accord pour la fixation de six éléments du petit patrimoine communal :

- 1- Potale (patrimoine sacré), rue Cardinal Mercier, en face du n°62
- 2- Porte du XVII^e siècle de la Bourlette ;
- 3- Borne géodésique, lieu dit du Planty ;
- 4- Sources, Rues du Tierne, du Marais, Impasse de l'Hospiteau, Saint Médard,
- 5- Pont du Marais, rue du Marais ;
- 6- Le Calvaire, rue de la Bataille.

Les experts seront désignés par procédure négociée sans publicité.

Sur le 5^e objet à l'ordre du jour : Communauté Urbaine du Centre (CUC) : Mise en œuvre du plan stratégique – Décision

Le conseil décide d'adhérer aux objectifs et orientations du Plan Stratégique de la Communauté Urbaine du Centre proposés par le Conseil d'Administration du 9 novembre 2005 et de désigner le(a) coordinateur(trice) de l'ADL pour représenter la Commune d'Anderlues au Comité de Rédaction de la Communauté Urbaine du Centre.

Sur le 6^e objet à l'ordre du jour : S.W.D.E. : Travaux d'extension de l'alimentation rue 1^{er} Vivier – lotissement Fusillier – Souscription de parts sociales – Décision

Le conseil décide de souscrire 644 (six cent quarante-quatre) parts sociales de 25 euros dans le capital du Sous-bassin de la Haine en vue de financer les travaux d'extension rue du 1^{er} Vivier pour l'alimentation en eau du lotissement FUSILLIER.

Sur le 7^e objet à l'ordre du jour : Patrimoine : Aliénation de plusieurs parcelles de terrain communal – Décision

1. Le terrain communal sis à Anderlues, rue des Martyrs, 8, d'une contenance d'après mesurage de 2 ares 32 ca, paraissant cadastré Son D n°964h et 964m, sera vendu au prix de 3.480 €.
2. Le terrain communal sis à Anderlues, chaussée de Thuin, 395, d'une contenance d'après mesurage de 6 ares 23 ca, paraissant cadastré Son D n° 1037p3 et 1037t4/pie sera vendu au prix de 9.345 €.
3. Le terrain communal sis à Anderlues, rue Boniface, 23, d'une contenance d'après mesurage de 10 ares 02 ca, paraissant cadastré Son D n° 843a3/pie, 843t2 et 843v2, sera vendu au prix de 15.030 €.

Le produit de la vente sera versé en recettes à l'article 124/761/56 du budget extraordinaire pour l'exercice 2006. Ces fonds seront affectés à l'amélioration des bâtiments publics et de la voirie et à l'acquisition de biens d'utilité publique. Le produit de la vente sera placé provisoirement en attendant son affectation définitive ou en valeurs autorisées si cette affectation n'a pas eu lieu dans le délai d'un an.

Sur le 8^e objet à l'ordre du jour : I.C.D.I. – Commune d'Anderlues : Avenant n° 3 à la convention en matière de prévention et de gestion des déchets – Approbation.

Le conseil décide d'approuver l'avenant ayant pour objet de prolonger la convention entre l'I.C.D.I. et la commune relative à l'octroi de subventions en matière de prévention et de gestion de déchets. La durée de la convention est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, et sera reconduite automatiquement au terme de sa durée pour une même période.